

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	6
Votant	6

Date de convocation : 16/09/2025

**Mise en place des Tickets
Restaurant**

Délibération n°30-2025

Séance du 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 octobre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 10H30 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Gilles MORGUE, Jean-Marc ROZIER, Stéphane SARRAZIN, Didier SAPET et Patrick GAUTHIER

Excusés et absents : Marin DERNAT, Patrice REBOULET et Ludovic LACROIX

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit, dans la loi n° 84-16 du 26 janvier 1984, un article 88-1 établissant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités des élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres-restaurant relève du cadre légal des prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et des compléments de salaire, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Le titre-restaurant est un moyen de paiement permettant de régler tout ou partie du repas et représente la participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Conditions d'attribution des titres-restaurant :

- Les titres-restaurant sont destinés aux agents n'ayant pas accès à un restaurant administratif ou à une cantine collective.
- Chaque titre correspond à une journée effectivement travaillée.
- Les agents en télétravail, en mission ou en formation peuvent également bénéficier des titres-restaurant.
- Les titres-restaurant ne peuvent pas être cumulés avec une indemnité de repas versée le même jour.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- ACCEPTE la mise en place des titres-restaurant à compter du 1er janvier 2026, au bénéfice du personnel du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- DIT que la valeur faciale du titre-restaurant est fixée à 8 € et que la participation du Syndicat s'élève à 60 % de cette valeur ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
David BOUVIER

